



N° V 23/281

OBJET : *Stationnement interdit – Tournage film court-métrage – Franklin Roosevelt*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de M. René OSI, Régisseur Général de la Société de production Onna Films, 42 rue Monge – 75005 Paris,

CONSIDÉRANT le tournage d'un film court-métrage au sein du jardin des expositions,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Franklin Roosevelt, sur les 6 emplacements les plus proches de la salle des fêtes, après la place réservée PMR :

**DU MERCREDI 16 AOUT 2023 - 07H00
AU JEUDI 24 AOUT 2023 – 20H00**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville, 8 jours avant l'évènement.

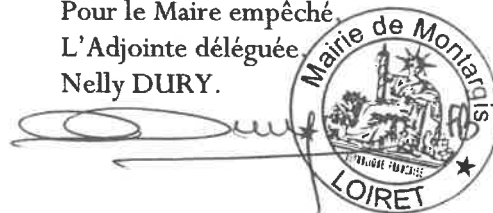
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ Le demandeur, René OSI, Régisseur Général,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 03/08/2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée
Nelly DURY.



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>